

Délibération n° 16	Conseil Municipal du 5 décembre 2016
<b>FINANCES</b>	Domaine de compétence : 7.10 : Finances - divers
Objet : Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017	
Rapporteur : Monieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'évolution des tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

**Considérant** que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

**Il est proposé à l'Assemblée** d'approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2017.

Le rapport est adopté par **28 voix pour, 2 contre et 1 abstention.**

#### Discussion

Monsieur le Maire demande de modifier un tarif sur la ligne location de minibus par km carburant non compris, il convient de le fixer à 0,45 €.

Madame VAMBRE signale que pour les commerçants non sédentaires, le tarif est élevé. Les commerçants venaient deux fois par semaine, vu le tarif ils ne viennent plus qu'une fois.

Monsieur le Maire précise que ce tarif n'est pas élevé par rapport aux tarifs des marchés extérieurs. Il rappelle que la ville a à sa charge le personnel et l'entretien.

Monsieur GHEZAL signale qu'il y a des abonnements qui permettent de diviser en deux les locations. Malheureusement il y a des personnes qui refusent de s'abonner par rapport à la période hivernale. Il a fallu régulariser ce marché qui était anarchique avec les commerçants non sédentaires.

A propos des minibus loués et réservés aux associations, Monsieur THIEBAUX fait remarquer qu'ils sont dans un mauvais état. Il faudrait un minimum pour les rendre acceptables à la circulation (pose de housse etc...).

Monsieur le Maire verra la situation avec Monsieur BONVOISIN.

Monsieur le Maire souligne que certaines associations se sont dotées de leur propre minibus.